

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	Aménagement Seine Aval
Numéro du projet :	2012-0253
Pays :	France
Description du projet :	Programme d'équipement dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration historique d'Achères (opération de refonte de l'usine de traitement) dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE).
EIE exigée :	Oui, l'EIE a été réalisée et le résumé non technique est disponible sur le site de la BEI
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone ¹ :	Oui La présentation détaillée pour les projets inclus dans le programme « empreinte carbone » se trouve dans la section « Programme Empreinte Carbone de la BEI »

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

De par sa nature et par l'obligation de mise en conformité des infrastructures selon la DCE, le projet est axé sur une amélioration du traitement des eaux usées dans un but d'obtenir un bon état écologique de la Seine, classée zone sensible. Aussi, dû au fait que les installations se situent en bordure de zone résidentielle, de nombreux critères de développement urbains ont été pris en compte pour l'obtention des divers permis de construction requis. Hormis les impacts normaux de construction déjà pris en considération et atténués, le projet devrait donc apporter les impacts positifs suivants :

- Amélioration et mise en conformité de la qualité des rejets ;
- Protection contre les inondations des installations du SIAAP;
- Régénération de la zone d'implantation;
- Amélioration du cadre de vie des résidents.

Le promoteur a mis en œuvre des moyens importants pour concevoir un projet qui réponde à des strictes normes environnementales et d'urbanisme et qui prenne largement en compte la thématique du changement climatique. En même temps, les impacts de la construction sont atténués pour agrémenter au mieux la vie des résidents proches. Par ailleurs, le projet favorise l'emploi au niveau local par l'inclusion de clauses sociales dans les marchés de travaux. Le projet répond donc aux objectifs environnementaux de la Banque avec une réelle plus-value sociale.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Etude d'impact sur l'environnement (EIE)

Le projet Seine Aval tombe sous l'annexe I de la directive européenne 2011/92/EU. Les dossiers datés de juillet 2011 (l'un concernant la refonte du prétraitement, l'autre concernant la refonte globale du site) ont été soumis à enquête publique de mi-octobre 2011 à mi-novembre 2011. Ensuite le rapport du commissaire enquêteur et le projet d'arrêté au titre de la loi sur l'Eau, ont été soumis aux Comités Départementaux d'Évaluation des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des départements des Yvelines (78) le 14 février 2012 et du Val d'Oise (95) le 7 février 2012. Un arrêté complémentaire au titre de la loi sur l'Eau a été pris le 11 mai 2012 pour prendre en compte le projet de refonte du site Seine Aval. Par ailleurs, le SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la gestion de l'eau) du bassin de la Seine a été adopté en 2009. En conséquence, une analyse du programme d'investissement du SIAAP selon l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'a pas été effectuée. Les projets du SIAAP concernant les stations d'épuration de Seine Aval, La Morée et Les Grésillons ont donc tous fait l'objet d'études d'impact sur l'environnement (EIE) de façon séparée.

Les effets temporaires sur l'environnement pendant la phase de construction sont typiques pour un chantier de cette ampleur (bruit, trafic de camions, nuisance visuelle). Les mesures d'atténuation pendant cette phase incluent, entre autres : la gestion sur le site des déblais d'excavation et des gravats de démolition en vue de leur réemploi sur le site, le tri des déchets de chantier, l'interdiction de travaux de nuit (sauf en situation exceptionnelle) et des mesures pour protéger la nappe phréatique de pollutions.

Les effets sur l'environnement pendant la phase d'exploitation seront globalement positifs, avant tout car la refonte de station d'épuration Seine Aval diminuera sensiblement la charge polluante dans la Seine comme l'illustre le tableau suivant, basé sur un débit entrant constant dans le temps (valeurs exprimés en tonnes par jour) :

Situation	Poste	NGL (azote global)	NTK (azote réduit)	Pt (phosphore total)
Actuelle et future	Flux polluant collecté (C)	82 T/j	82 T/j	10,6 T/j
Situation actuelle	Flux polluant rejeté en situation actuelle (A)	60 T/j	19 T/j	1,4 T/j
Situation future (conformité DCE)	Flux polluant maximal rejeté (F)	24 T/j	5 T/j	0,8 T/j
	Variation par rapport à la situation actuelle (A-F)	- 36 T/j (- 40 %)	- 14 T/j (-74 %)	- 0,6 T/j (- 43 %)
	Flux polluant éliminé en situation future (C-F)	58 T/j	77 T/j	9,8 T/j
	Abatement de pollution (C-F)/C	70,7 %	93,9 %	92,4 %

L'abatement de la pollution est conforme aux prescriptions de la Directive européenne. Selon les simulations réalisées par le promoteur pour les différents paramètres (oxygène dissous, nitrates, ammonium, phosphates), la refonte de Seine Aval devrait permettre d'atteindre le bon état écologique de la Seine selon la DCE.

Ensuite, la refonte permettra de réduire considérablement la surface occupée par la station, la zone occupée diminuera de 700 à 150 ha et les surfaces bâties de 40 %. Par ailleurs, les ouvrages seront regroupés au centre du site et certains seront couverts de toitures végétalisées. L'impact visuel pour les riverains diminuera en conséquence.

L'éloignement des ouvrages de la limite de propriété combiné à des mesures techniques (isolation, étanchement, désodorisation, etc.) permettra aussi de réduire les nuisances sonores, olfactives et visuelles (éclairage de nuit).

Par ailleurs, les mesures compensatoires suivantes sont réalisées :

- Mesures compensatoires hydrauliques pour ne pas perturber la zone d'expansion des crues de la Seine comprenant une zone d'intérêt ornithologique ouverte composée de milieux humides et d'un complexe bocager ;
- Création d'une zone d'intérêt ornithologique ouverte composée de milieux sec ;
- Restauration, maintien ou création d'habitats particuliers (hirondelle de rivages, crapeau calamite, œdipode turquoise)

Enfin, des mesures d'accompagnement sont également effectuées, comme par exemple :

- La reconquête et la restauration des berges de la Seine ;
- La restauration de zones boisées,
- La création d'un corridor écologique, de zones de fraysère et d'autres habitats

Adaptation au changement climatique

Le principal risque climatique auquel les installations du SIAAP sont soumises est celui de l'inondation. Ainsi, dans le cadre de la prévention des risques liés à des crues majeures de la Seine et/ou de la Marne le SIAAP a procédé à une étude des vulnérabilités de ses réseaux et stations d'épuration entre 2005 et 2007. Cette étude analyse les impacts sur les installations pour les scénarii allant de l'évènement fréquent (crue décennale) à l'évènement important (crue centennale) a mis en avant certains points sensibles des ouvrages et installations. En complément, une étude de gestion des flux dans les réseaux en période de crues majeures a été menée en 2010. Le SIAAP a réalisé ensuite des travaux de sécurisation des ouvrages.

Depuis 2000, les installations d'épuration nouvelles sont réalisées soit en zone non-inondable soit au-dessus des plus hautes eaux connues ou derrière des ouvrages de protection. Le SIAAP a donc largement pris en compte les effets de la variabilité actuelle du climat.

Les effets du changement climatique futur constituent un enjeu à plus long terme qui porte principalement sur des modifications possibles de l'hydrologie de la Seine. Les effets du changement climatique sur l'hydrologie de la Seine pourraient en effet entraîner des contraintes renforcées sur la qualité des rejets pour le maintien de la qualité de Seine, déjà sujette au risque d'étiage, malgré les barrages-retenues en amont qui assurent le soutien du débit en été. La vulnérabilité des installations à des phénomènes de pluies plus violentes ou de canicules reste à approfondir. A cet effet, le SIAAP mène actuellement une révision de son Schéma Directeur d'Assainissement. Dans ce cadre, il est prévu de confronter le programme d'actions issu de cette révision aux enjeux prévisibles du changement climatique à l'horizon 2050.

La BEI estime que l'approche du SIAAP par rapport aux risques climatiques est satisfaisante et qu'il a la capacité pour prendre en compte le changement climatique pour ses projets futurs.

Programme « empreinte carbone » de la BEI

D'après les calculs effectués selon la méthodologie de la BEI, l'empreinte carbone après refonte est estimée à 142 000 tonnes équivalent CO₂ par an. Ces calculs prennent en compte seulement les émissions générés par le projet et supposent que tout le besoin en énergie qui ne peut pas être couvert par la production sur le site est couvert par la fourniture d'électricité venant du réseau public.

Le but du projet est la mise en conformité avec les directives européennes et la BEI estime que cette refonte suit les meilleures technologies disponibles en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les émissions de gaz à effets de serre.

Pour ces raisons, l'augmentation de l'empreinte carbone résultant de la demande en énergie des nouveaux processus de traitement n'est pas considérée. Par conséquent, aucune émission relative n'est prise en compte.

Pour le calcul annuel de l'empreinte carbone de la BEI, les émissions du projet seront calculées au prorata du montant de financement signé dans l'année correspondante par rapport au coût du projet.

Évaluation des incidences sociales

Le projet aura un triple impact social bénéfique car il touchera durablement et les résidents directs du site et les employés du SIAAP. Par ailleurs, il aura un impact positif sur le marché du travail de la région pendant la phase travaux.

Tout d'abord, la qualité de vie des résidents, notamment sur les hauteurs de l'autre rive de la Seine, va s'améliorer. Ils souffrent depuis des décennies du bruit, d'odeurs et de l'impact visuel de la station d'épuration. La refonte permettra de réduire ces impacts par une meilleure insonorisation et désodorisation, un recentrage des bâtiments vers le milieu du site et des toitures végétalisées.

Le projet contribuera à améliorer sensiblement les conditions de travail dans la station d'épuration Seine Aval, notamment grâce à :

- La réduction du travail en postes de nuit,
- La création d'un « Campus », c'est-à-dire d'un bâtiment central qui regroupera à terme la quasi-totalité des effectifs du site.

Enfin, les entreprises candidates aux appels d'offres du SIAAP s'engagent à respecter des clauses sociales. Pour les entreprises de travaux cela veut dire qu'elles s'engagent à embaucher et à former sur le chantier des personnes sans emploi résidant dans le voisinage du site.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Une consultation publique a été organisée de 2007 à 2011 sous la responsabilité de la Commission Nationale du Débat Public selon le Décret du 22 octobre 2002. Il s'agissait d'une démarche volontariste du SIAAP qui n'avait pas d'obligation légale à suivre ce décret. C'est à ce jour la seule station d'épuration en France pour laquelle cette démarche ait été suivie. Dans le cadre de ce débat public, 22 réunions dans 15 communes concernées par la station ont été menées.

Par ailleurs, le SIAAP suit actuellement une démarche visant à obtenir à terme la certification selon la norme NF ISO 26000 ("Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale").

Enfin, le SIAAP est depuis plusieurs années engagé dans une démarche de communication active envers le grand public et les riverains de ses stations d'épuration en particulier. Puisque la station d'épuration d'Achères ne peut plus être visitée par le grand public (Seine Aval est classée site Seveso) un centre d'accueil et d'information a été créé à Colombes (Hauts de Seine).

Autres aspects environnementaux et sociaux

Néant